

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 40

VOTANTS : 52

ETAIENT PRESENTS :

Madame DIVERRES Marie, Brélès (suppléante Guy COLIN) ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougouvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougouvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougouvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougouvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougouvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré a donné pouvoir à Monsieur RAGUENES Joseph

Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet a donné pouvoir à Madame HUELVAN Annaïg
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur MEON Philippe
Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane
Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite
Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
Monsieur LE HIR François, Ploumoguier a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Yves
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur DELHALLE Didier, Molène ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

**CC2022_06_32B : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LANRIVOARÉ :
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Exposé

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais à la place une mise à disposition du public doit être organisée.

Monsieur le Président de la CCPI rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 10 novembre 2021, de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lanrivoaré avec les objectifs suivants :

- L'entreprise « L'Élegante », située au niveau de golf de Lanrivoaré à Coat Camp Huella, vient d'être reprise. La société qui l'exploite souhaite pérenniser et développer l'activité de location de salle en permettant la réalisation d'hébergements en liaison avec la salle de réception. Cela implique d'autoriser le changement de destination des constructions existantes vers de l'hébergement hôtelier. La zone devra ainsi être reclassée de UL vers ULh avec un règlement écrit adapté.
- Les terrains, situés à l'Est du bourg à Pont ar C'Hor, n'ont plus (ou pas eu) de vocation d'assainissement collectif puisque le bourg est relié à la station d'épuration de Saint-Renan. La commune est propriétaire pour partie des terrains et souhaitent y autoriser des aménagements légers de loisirs. De même, l'autre partie, des terrains identifiés en

zone Ne, est cultivée. Il s'agit donc de reclasser respectivement ce secteur en zone NL et en zone N.

- Une partie du quartier des Lacs (agglomération de Saint Renan) est occupée par un espace vert et de loisirs. Afin d'afficher et de maintenir ce poumon vert de manière pérenne, il est envisagé de reclasser le secteur concerné, actuellement zoné en UHb, en une zone UL.
- Une révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées sanitaires a eu lieu et a été approuvée, après enquête publique, en 2018. Il est donc prévu de mettre à jour les Annexes du PLU en intégrant ce nouveau zonage d'assainissement d'eaux usées de 2018.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne). La MRAe a dispensé la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré d'évaluation environnementale dans sa [décision n°2022DKB40/2022-009728 du 17/05/2022](#) en considérant qu'elle n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Dans le cadre de la modification simplifiée, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/11/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanrivoaré ayant ensuite fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2016 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 10/11/2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Ainsi, il est proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les PPA et la décision de la MRAe, **pendant 1 mois du lundi 25/07/2022 (9H) au vendredi 26/08/2022 (16H30) inclus** :
 - En version papier en mairie de Lanrivoaré : le lundi, mardi et jeudi de 9H-12H et de 13H30-17H, le mercredi de 9H-12H et le vendredi de 13H30-17H et au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H et de 13H30-17H (jusqu'à 16H30 le vendredi).
 - Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Lanrivoaré (www.lanrivoare.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de mise à disposition en mairie de Lanrivoaré ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE,
 - électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh,
 - en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU du Lanrivoaré » et « à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier de mise à disposition du public situé en mairie de Lanrivoaré, dans les plus brefs délais.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans les pages « Annonces Légales » du journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Lanrivoaré, au siège de la CCPI et sur sites.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanrivoaré, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus.
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Lanrivoaré, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André